

Fiche technique n°1 – LA_AAE

**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps d’Attaché d’administration de l’Etat
au titre de l’année 2022**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les fonctionnaires de l’État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau sous réserve qu’ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l’autorité de rattachement au sens de l’article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’État ; • et comptant au plus tard au 1^{er} janvier 2022 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable, ◦ Secrétaires administratifs des administrations de l’État, ◦ Contrôleurs des transports terrestres, ◦ Contrôleurs des affaires maritimes. <p>À noter au sujet des ex-inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), détachés voire intégrés dans le corps des SACDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant les neuf années de services publics : les années en tant qu’IPCSR peuvent être comptabilisées ; • concernant les cinq années : seules les années comptabilisées dans un corps régi par les décrets n°91-1017 et n°2010-302 peuvent être comptabilisées. Il ne peut donc être tenu compte, pour ces cinq années, des années en tant qu’IPCSR.
<p>Les textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable. • Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’État. • Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l’État. • Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues.
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d’aptitude (LA de B en A) »</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<p>Les points de vigilance</p>	<p>Se reporter aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la concrétisation de la promotion par la voie de la liste d’aptitude</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	5701	72	28
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	69	69,6	30,4
Nombre de postes offerts	22	-	-
Nombre de promus	22	72,73	27,27
Age moyen des promus	58 ans		
Age minimum des promus	47 ans		
Age maximum des promus	62 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	En cours de constitution		

Informations générales au titre de la campagne 2022 *En cours de constitution*

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

Processus de remontées des propositions

<p>– Les documents numérisés transmis par les services aux responsables d'harmonisation Tableau des harmonisateurs – cf. annexe 1 « modalités d'harmonisation » – promotions 2022.</p> <p>Les administrations ou les services dont l'harmonisateur est la DRH, adresseront les documents à l'adresse suivante : pam12.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p>	
Documents (TRC / DOS)	Format et nommage des documents
<p>Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i>, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».</p>	<p>« LA_AAE_TRC_SERVICE.xls » (version modifiable)</p> <p>« LA_AAE_TRC_SERVICE.pdf » (version non modifiable)</p>
<p>Dossier (DOS) : Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche individuelle de proposition ; • Curriculum vitae ; • Fiche de poste ; • Organigramme du service nominatif ; • Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant ; • tout document jugé utile 	<p>« LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>
<p>1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/PAM/PAM1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).</p> <p>Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.</p> <p>Adresse ALFRESCO : https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2021-AAE/documentlibrary</p>	

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

<p>Lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».</p>	<p>LA_AAE_LRH_HARMO.pdf</p>
<p>Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données des agents proposés et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i>, classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un-modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».</p>	<p>LA_AAE_TRC_HARMO.ods (version modifiable) LA_AAE_TRC_HARMO.pdf (version non modifiable)</p>
<p>Création d'un dossier pour chaque agent proposé (DOS) : il comprend dans un document unique au format « pdf » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche individuelle de proposition ; • Curriculum vitae ; • Fiche de poste ; • Organigramme du service nominatif ; • Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant. • Tout autre document jugé utile 	<p>LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf</p>

Contacts

<p>SG/DRH/G/PAM12</p>	<p>Geneviève ROSEMAIN, cheffe de pôle</p>	<p>01 40 81 20 49</p>
<p>SG/DRH/D/MS3P</p>	<p>François BRETON</p>	<p>01 40 81 69 10</p>